

Direction Générale des Services  
GB/TM/DB/MNA

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025268

**Portant réglementation de la baignade, de la navigation et  
occupation du domaine public**

**Organisation de spectacles pyrotechniques tirés  
d'une barge dans la baie de Saint Clair**

**20 juillet 2025**

### **Le Maire de la Commune du Lavandou**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et L.2213-23,

**Vu** le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées et notamment la rubrique 1311 relative aux stockages des produits pyrotechniques et la rubrique 1310 qui couvre les opérations de montage, démontage et mise en liaison pyrotechnique,

**Vu** le décret 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres,

**Vu** l'arrêté du 16 janvier 1992 modifiant l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4,

**Vu** l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de pièces et feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de ce tir,

**Vu** le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,

**Vu** l'arrêté du 17 mars 2008 relatif à la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4,

**Vu** le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des artifices pyrotechniques destinés au théâtre,

**Vu** l'arrêté du 2 juin 2022 portant modification de l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

**Vu** la circulaire n°86-165 du 28 avril 1986 du Ministère de l'Intérieur,

**Vu** le marché de prestations de services conclu avec la société PYRAGRIC INDUSTRIE,

**Vu** la note de service de la Commune du Lavandou relative aux dispositifs mis en place pour assurer la sécurité du public et des embarcations pendant le déroulement des feux d'artifices, en date du 17 juillet 2012,

**Vu** l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n°081/2009 du 23 juin 2009 réglementant la baignade, la plongée, la navigation, le mouillage et la récupération des déchets à l'occasion de spectacles pyrotechniques sur le Littoral Méditerranéen,

**Vu** l'arrêté municipal n°2018276 du 18 octobre 2018 approuvant le Règlement Particulier de Police du Port, et notamment son article 19 qui fait référence aux matières dangereuses devant faire l'objet d'une déclaration avant d'entrer au Port,

**Vu** l'arrêté municipal n°2022191 en date du 12 mai 2022 portant sur le plan de balisage de la Commune,

**Vu** la déclaration de spectacle pyrotechnique de la Commune du Lavandou relative à l'organisation du spectacle pyrotechnique tiré depuis la baie de Saint Clair le 20 juillet 2025,

**Considérant** que la Commune du Lavandou organise un spectacle pyrotechnique dans la baie de Saint Clair le 20 juillet 2025,

**Considérant** qu'il convient à cette occasion de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité du public,

### **ARRETE**

**Article 1 :** La société PYRAGRIC INDUSTRIE, sise 639 Avenue de l'Hippodrome – CS 50110 – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, représentée par Monsieur Romain SCHONFELD, est autorisée à occuper un emplacement dans la baie de Saint Clair, tel que défini sur le plan annexé au présent arrêté, afin d'organiser un spectacle pyrotechnique tiré à partir d'une embarcation pour le compte de la Commune du Lavandou, le 20 juillet 2025 à 22h30 lors de la Fête de Saint Clair.

**Article 2 :** Tout public (embarcations, baignade et terre-pleins) sera interdit à l'intérieur du périmètre de sécurité dont le rayon mesure 200 m autour du pas de tir, pour le feu d'artifice tiré le 20 juillet 2025 dans la Baie de Saint Clair ;

Et ce, 1 heure avant le début des spectacles pyrotechniques et jusqu'à 30 min après leur fin.

**Article 3 :** Le spectacle pyrotechnique pourra être annulé en raison de mauvaises conditions atmosphériques ou météorologiques.

**Article 4 :** La présente réglementation sera matérialisée sur les différents sites concernés par une signalisation adaptée.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les textes en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine - 83000 TOULON - dans les 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire et de sa publication. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes Les Mimosas, le Chef de Corps du Centre de Secours de Bormes Les Mimosas, le Chef de Plages Maîtres-Nageurs Sauveteurs des Compagnies Républicaines de Sécurité, les services de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du VAR.

Fait au Lavandou, le 16 juin 2025

Le Maire  
Gil Bernardi



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*




*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa publication*

*Notification faite à la société PYRAGRIC INDUSTRIE par mail en date du*

Publication en date du

# LE LAVANDOU / SAINT CLAIR

## ZONE D'IMPLANTATION ET DE SECURITE

- Légende**
-  BARGE DE TIR
  -  Mesure de ligne
  -  RAYON DE SECURITE DE TIR DE 200ML

BARGE DE TIR 43° 8'29,82"N / 6°23'8,88"E

200 m

